

AVIS PUBLIC PROGRAMME D'APPLICATION D'INSECTICIDES DE 2010

Nous vous informons par les présentes que la Direction de la lutte contre les insectes des Services communautaires de la ville de Winnipeg a l'intention de mener au besoin les programmes indiqués ci-après en 2010, selon la densité de la population des insectes.

1. Lutte contre les larves de maringouins dans l'eau stagnante à l'intérieur de Winnipeg et dans un rayon de 15 km au-delà des limites de la ville, tant sur les propriétés publiques que privées, par l'application d'au moins un des insecticides indiqués ci-après : Vectobac^{MD} (*Bacillus thuringiensis* var. *israelensis* - Bti); Vectolex^{MD} (*Bacillus sphaericus* - Bsph); Dimilin WP^{MD} (diflubenzuron); Altosid^{MD} (méthoprene) et Dursban^{MD} (chlorpyrifos).
2. Lutte contre les maringouins adultes le long des rues et des ruelles et dans les parcs municipaux, les terrains de golf, les cimetières et les emprises publiques se trouvant dans les limites de la ville, par l'application de Malathion 95 ULV^{MD} (malathion) pour pulvérisation à bas volume et de Baygon^{MD} (propoxur) pour thermonébulisation, de Prelude^{MD} et de Permanone^{MD} (perméthrine) pour traitement tampon.
3. Lutte contre les chenilles arpeuteuses dans les arbres appartenant à la ville par l'application de l'insecticide biologique Foray^{MD} 48B (*Bacillus thuringiensis* var. *kurstaki* - Btk).
4. Lutte contre le scolyte de l'orme, porteur de la maladie hollandaise de l'orme, par la pulvérisation de Dursban^{MD} (chlorpyrifos) sur les 50 cm inférieurs du tronc des ormes se trouvant tant sur les propriétés publiques que privées.
5. Lutte contre d'autres insectes nuisibles par l'application de Foray^{MD}, de Dursban^{MD}, de Baygon^{MD} (propoxur), de Sevin^{MD} (carbaryl) et du savon insecticide Safer's^{MD} (sels de potassium).

La période d'application prévue s'étend du 15 avril au 31 octobre 2010. La durée de chaque programme variera au cours de cette période, selon les conditions atmosphériques et la densité de la population des insectes.

Tous les pesticides et toutes les méthodes utilisés seront conformes aux recommandations de l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire et de Santé Canada, ainsi que de Conservation Manitoba. Ces recommandations sont énoncées sur les étiquettes approuvées par le gouvernement fédéral.

Toute personne peut, dans les 15 jours suivant la publication de l'avis, faire parvenir à Conservation Manitoba des représentations écrites au sujet du programme de lutte ou remettre par écrit au ministère leur opposition à l'utilisation de pesticides sur une propriété adjacente à la leur, à l'adresse suivante : Conservation Manitoba, Section des pesticides et des engrais, 123, rue Main, bureau 160, Winnipeg (Manitoba) R3C 1A5.

Les personnes qui, selon le cas:

- veulent interdire au personnel de la ville de pénétrer dans leur propriété pour y appliquer les insecticides susmentionnés;
- s'opposent à l'utilisation d'insecticides, à proximité de leur résidence principale, pour la lutte contre les maringouins adultes, les chenilles arpeuteuses et divers autres insectes, peuvent signifier leur refus ou leur opposition soit par écrit à la Direction de la lutte contre les insectes, 3, rue Grey, Winnipeg (Manitoba), R2L 1V2, soit par télécopieur au 311, soit au moyen du site Web de la ville de Winnipeg à Winnipeg.ca/bugline. Ces personnes doivent inscrire leur nom, la date et l'adresse de leur résidence principale, et indiquer à quels programmes elles s'opposent ou à qui elles veulent interdire l'accès.

Au cours d'un programme de lutte contre les maringouins adultes, des avis publics et des renseignements seront publiés par les médias et affichés sur le site Web de la ville à Winnipeg.ca/bugline. Les résidents et les résidentes peuvent également demander de recevoir par téléphone ou par courrier électronique, au moins huit heures avant les opérations larvicides, des avis leur indiquant dans quels secteurs de la ville on prévoit mener la lutte contre les maringouins adultes.

- Les personnes qui désirent être informées par téléphone doivent faire parvenir leur nom, la date, l'adresse de leur résidence principale et le numéro de téléphone auquel elles veulent être informées, et ce, soit par écrit au 3, rue Grey, Winnipeg (Manitoba) R2L 1V2, soit par télécopieur au 311, soit par inscription sur le site Web de la ville de Winnipeg à Winnipeg.ca/bugline.
- Si la personne préfère qu'on communique avec elle par courrier électronique plutôt que par téléphone, elle doit faire parvenir son nom, la date et l'adresse de sa résidence principale par courrier électronique à 311@Winnipeg.ca. Ce courriel doit provenir de l'adresse électronique à laquelle la personne désire recevoir les avis.

Pour assurer le traitement approprié des demandes d'exemption, l'avis écrit doit nous parvenir au moins trois jours ouvrables avant le début du programme de lutte visé. Veuillez noter que l'étendue de l'amortisseur de pulvérisateur peut varier en fonction du type de programme de lutte et du matériel de pulvérisation utilisé. Les demandes d'exemption doivent être renouvelées chaque année.

Conformément au *Règlement sur les déclarations d'incident relatif aux produits antiparasitaires* de l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (www.hc-sc.gc.ca/cps-spc/pest/part/protect-proteger/incident/index-fra.php), les incidents relatifs aux pesticides qu'utilise le Programme de lutte contre les insectes de la ville de Winnipeg peuvent être signalés en communiquant avec cette dernière au 311.

Avis délivré par : Clive Wightman, *Directeur des Services communautaires*